

Le Directeur,  
**C. MOUGEOT**

**Décision n° 2023-2**  
**Délégation de signature**

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF, en date du 27 mai 2010, approuvant la nomination de M. Charles MOUGEOT en qualité de Directeur de l'EPF ;

Vu la décision n° 2021-6 en date du 30 mars 2021 donnant, en cas d'indisponibilité de M. Charles MOUGEOT à signer devant notaire les actes de vente ou tous autres actes notariés, délégation de signature à M. Nicolas PLASSON ;

Considérant que l'article L. 324-6 du code de l'urbanisme autorise le Directeur de l'EPF à déléguer sa signature ;

Considérant qu'il est nécessaire que les actes de vente ou tout autre acte notarié soient signés au profit de l'EPF dans les meilleurs délais,

Considérant que M. Nicolas PLASSON ne pourra pas être présent le 9 février 2023 pour signer à l'office notarial l'acte notarié cité ci-dessous,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF, donne délégation de signature au profit de tout clerc ou employé de l'office notarial de Maître Katia LAMROUS demeurant professionnellement à MONTARGIS, 25 rue Jean Jaurès pour la signature du bail professionnel conclu entre l'EPF et la Société Les Massus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

**Article 3**

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 1er février 2023

Le Directeur de l'EPF

Charles MOUGEOT